

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT du Registre des Délibérations
du Centre Communal d'Action Sociale de DIJON

Séance du 17 octobre 2012

à laquelle étaient présents :

Présidente de Séance : Mme Françoise TENENBAUM

Membres présents : (9) Mme BERNARD, M. BERTHIER, M. BON, M. EL HASSOUNI, Mme HERVIEU, Mme LECOMTE LE GRAND, Mme METGE, Mme OBRIOT, Mme TENENBAUM.

Membres excusés représentés : (4) M. REBSAMEN (représenté par Mme TENENBAUM), M. BARRON (représenté par Mme BERNARD), Mme GINDRE, (représentée par M. BERTHIER), Mme REVEL (représentée par Mme METGE).

Membres excusés : (3) Mme GAUTHIÉ, M. GOUDEAU, Mme TOLLOT.

Date de convocation : 9 octobre 2012

Délibération n° : 47-2012

Objet : Service d'Actions Tutélaires Gériatologique – régularisation comptable

Le Service d'Actions Tutélaires Gériatologique (SATGE), est un service du CCAS de la Ville de Dijon créé par la délibération du 14 octobre 1996 en vertu des dispositions de l'article 496 du Code Civil.

A cette date, la participation des majeurs protégés au financement de leurs mesures de protection était réalisée selon le même modèle que celui des tuteurs privés.

Le service émettait des factures concernant ses diligences. Ces factures étaient soumises à l'approbation du tribunal des tutelles. Dès son accord, des titres de paiement vis-à-vis des usagers du SATGE, étaient émis.

Ces autorisations étaient notifiées par le tribunal sur les exercices postérieurs (2 ans plus tard en moyenne).

Cette situation a entraîné en 2010 un déficit d'exploitation de 47 954, 94 € qui a été comblé par une subvention d'équilibre versée par le budget principal du CCAS.

La loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 réformant la protection juridique des majeurs est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2009. Cette loi a modifié en profondeur l'organisation des services mandataires judiciaires. Désormais ceux-ci, dont le SATGE, sont considérés comme des établissements sociaux et médico-sociaux sous la tutelle de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

De ce fait, le service est autorisé à prélever par anticipation les émoluments sur une période de 10 mois (de janvier à octobre) puis à les réévaluer au 31 décembre.

Le service a appliqué cette réforme grâce à l'acquisition d'un logiciel adapté depuis janvier 2011. Il a donc émis réglementairement, des titres concernant les émoluments dus en 2011, ces derniers venant se cumuler aux émoluments de l'année 2010.

Afin de régulariser cette situation, les membres du Conseil d'Administration décident d'autoriser le versement par le Service d'Actions Tutélares Gérontologique (SATGE) de la somme de 47 954,94 € au budget principal du CCAS de la Ville de Dijon, au titre des émoluments de 2010.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.

Destinataires :

Préfecture : 1

Registre : 1

Finances : 1

DRPA : 1

Receveur Municipal : 2

Pour le Président et par délégation,
La Directrice Générale,



Nathalie POPADYAK

PUBLIÉ LE 18 OCT. 2012

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR

Déposé le :

24 OCT. 2012

